

3 rue du Clos Pascal 25190 SAINT-HIPPOLYTE Tél.: 03 81 37 02 78

Mail: contact@doubsdessoubre.fr https://doubsdessoubre.fr/

SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe– 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 24 Septembre, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents :

<u>Titulaires</u>: Pascal DUFFNER, Jean-Pierre VERMOT, François CUCHEROUSSET, Michel DEVILLERS, Jérôme RENAUD, Gilles ROBERT, Dominique BERNARD, , Raphaël PEQUIGNOT, Boris LOICHOT, Anthony MERIQUE, Christian METHOT, Thierry VERNIER, Claude DALLAVALLE

Suppléants :

Absents excusés: Jean-Claude JOLY, Daniel PRIEU, Michel BERNARDOT, Denis LEROUX,

Absents non excusés : Damien CARTIER, Yves Marie PARENT,

<u>Procurations</u>: Jean-Claude JOLY à Thierry VERNIER

Michel BERNARDOT à Dominique BERNARD Daniel PRIEUR à François CUCHEROUSSET

Secrétaire: Anthony MERIQUE

10 délégués EPCI présents et 3 procurations : 13 voix

3 délégués CD25 présents : 12 voix

Ordre du jour

- 1. Démission de M. Dominique MESNIER
- 2. Projet EPAGE automne 2024
- 3. Bilan provisoire investissement opération collective Limitox
- 4. Crédit relais 600 000 €
- 5. Délibération ouverture de crédit
- 6. Barrage du Theusseret
- 7. Révision Rifseep
- 8. Mise en place de ticket restaurant
- 9. Remboursement frais de déplacement audience Conseil d'état
- 10. Convention CEN sur zones humides/Tourbières cosignées avec l'EPAGE
- 11. Ressources humaines
- 12. Informations diverses

Approbation du PV de la séance précédente

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2024.

Désignation du secrétaire de séance

M. Anthony MERIQUE est désigné secrétaire de séance.

1. Démission M. Dominique MESNIER

M. Dominique MESNIER, délégué à l'EPAGE et élu 5^{ème} Vice-Président, a démissionné de l'ensemble de ses mandats.

La candidature d'Alain Courant (VP Eau assainissement) comme délégué de la CCDB au sein de l'EPAGE sera proposée lors du prochain Conseil communautaire de la CCDB du 25 septembre. Il conviendra ensuite de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président et d'un délégué suppléant à la Commission d'appel d'offre.

François CUCHEROUSSET salue l'engagement de Dominique MESNIER dans l'EPAGE, sa participation et ses interventions constructives au sein du bureau et du comité syndical.

2. Projets EPAGE automne 2024

Résultats marchés publics CAO du 04 juillet 2024

Travaux d'effacement du barrage des pipes

- Montant estimé par le BE ARTELIA (maître d'œuvre) en phase d'étude PROJET : 620 388 € TTC
- Entreprise retenue : TERELIAN (anciennement Vinci)
- Montant : 511 796.40 € TTC
- Justification: La deuxième entreprise ayant répondue était TPRE (Vinci aussi). La réponse était financièrement bien meilleure avec un montant de 393 947.34 € TTC. Toutefois, la partie technique était bien plus solide dans la réponse de TERELIAN ce qui a amené à un écart de point de 1.79. Au vu du projet ambitieux et du contexte très conflictuel, il a été jugé préférable de sélectionner l'entreprise la plus techniquement qualifiée. Les derniers événements en date sur ce projet ne font que conforter l'orientation prise par la CAO.

Etudes et maitrise d'œuvre pour effacement du barrage du Theusseret

- Montant estimé pour les études minimales nécessaires (AVP, inventaire, sondages géotechniques,
 G2 AVP, photomontages) par l'EPAGE : 80 000 € TTC
- Entreprise retenue : ARTELIA
- Montant pour les études minimales : 95 032.32 € TTC
- Coût total de l'étude et de la maitrise d'œuvre : 192 869.76 € TTC
- Justification: Le deuxième candidat était CE3E. Le coût était sensiblement le même (195 490.20 € TTC). Toutefois, la réponse était techniquement largement inférieure amenant un écart de plus de 10 points. Fort logiquement, la CAO a retenue ARTELIA avec une offre bien meilleure qui prenait parfaitement en compte les problématiques en lien avec la Suisse et sa législation. Le bureau d'études ARTELIA a par ailleurs répondu en cotraitance avec les entreprises CSD INGENIEUR (Suisse) et GEOLITHE

Travaux renaturation des ruisseaux de Fleurey et Moricemaison

- Montant estimé par NALDEO (maître d'œuvre) : 27 324 € TTC
- Entreprise retenue : TPRE
- Montant : 40 005.36 € TTC
- Justification: TPRE est la seule entreprise à avoir candidaté. Le montant de l'offre est supérieur à l'enveloppe estimative de NALDEO, erreur du fait du maitre d'œuvre. Il est toutefois important de préciser que le montant des travaux est largement inférieur au montant qui avait été budgété par l'EPAGE (90 000 € TTC). TPRE ayant rendu une copie techniquement bonne et étant parfaitement capable de réaliser ces travaux, la CAO a décidé de retenir la candidature de TPRE.

Pascal DUFNER relève la différence entre le montant estimatif affichée par le maître d'œuvre NALDEO et le montant du marché de travaux par l'entreprise TPRE recrutée, il se questionne sur cette différence importante, ainsi que sur le fait qu'une discussion voir des pénalités pourraient être engagées vis-à-vis du maître d'œuvre.

Il est répondu qu'en effet une différence de l'ordre de 30% apparait et que cela n'est pas anodin. Il est rappelé qu'avaient été budgété 90 000 € au total pour ces travaux et que cela ne pose donc pas de difficulté budgétaire. Il n'a cependant pas été prévu d'imposer une révision du prix au Moe, il peut apparaitre parfois des différences entre les estimatifs et les prix finaux, dans un sens comme dans

l'autre, et que même si cela n'est pas confortable ça peut arriver.

Financement travaux

Effacement du barrage des Pipes et restauration morphologique des 600m de la zone de retenue pour un montant de total de 567 441 € TTC

ı	Reste à charge EPAGE	9 433 €
Suivi herpétofaune	9 255 € TTC	✓ 70 % Agence de de l'eau
Suivi pré-travaux	22 190 € TTC	70 % Aganas da da Pagu
Maîtrise d'œuvre	24 200 € TTC	✓ 10 % Feder✓ 20 % Open Rivers Programme*
Travaux	511 796 € TTC	✓ 70 % Agence de de l'eau

^{*}Aide conditionnée au fait de réaliser les travaux à l'automne 2024

Restauration morphologique et des fonctionnalités de la Reverotte pour un montant total de 521 062 € TTC

Travaux	449 939 € TTC	✓ 70% Agence de l'eau
Maîtrise d'œuvre	59 123 € TTC	✓ 10% Feder✓ 20% Fond MAÏF 2050 via CDC Biodiversité
Suivi travaux	12 000 € TTC	✓ 70 % Agence de de l'eau
F	leste à charge EPAGE	3 600 €

Restauration morphologique des ruisseaux de Moricemaison et Fleurey pour un montant total de 50 037 € TTC

Travaux Maîtrise d'œuvre	40 005 € TTC 10 032 € TTC	✓ 70% Agence de l'eau✓ Montant trop faible pour Feder
		· · ·
R	este à charge EPAGE	15 011 €

Organisation des chantiers de travaux automne 2024

Barrage des Pipes

- Début des travaux le 20 août avec effacement de l'ouvrage qui constituera la première étape
- 2 mois de travaux au total sont ensuite prévus. Après effacement de l'ouvrage, les travaux de réaménagement du lit et des berges seront démarrés





Démarrage des travaux mardi 20 août

Avant l'arrêt du chantier jeudi 22 août

Barrage des Pipes : Dépôt d'une requête en référé liberté par les opposants

19 août : démarrage chantier (constats d'huissier)

20 août : dépôt requête en référé liberté par Maître REMY représentant Messieurs Besançon (propriétaire partie canal), Cretin et Chapuis (propriétaires Moulin Sicard)

22 août à 9h30 : EPAGE averti de la tenue d'une audience au TA l'après-midi même à 14h

23 août : conclusions du TA > suspension arrêté préfectoral, cessation des travaux, 1 200 €

Une requête en référé liberté, recevable, est traitée dans les 48h. Les opposants via leur avocat ont déposé un dossier de 400 pages, auquel au vu du temps entre la convocation et l'audience (4h), il a été impossible de mobiliser le cabinet d'avocats HELIOS (représentant CCPM et EPAGE sur le dossier du Theusseret), ni même d'apporter des réponses pertinentes

02 septembre : l'EPAGE fait appel de la décision du TA le 02 septembre, le Ministère de la Transition Ecologique le 04 septembre

12 septembre : audience Conseil d'Etat (J. POURREAU et A. GUINCHARD représentent l'EPAGE)

17 septembre : la décision du Conseil d'Etat est rendue, décision du Tribunal administratif de Besançon annulée, en conclusion :

- ✓ Le droit d'eau fondé en titre dont se prévalaient les opposants ne leur est pas reconnu, ce droit s'étant éteint en 1896 au moment du transfert des usines Ropp dans leur emplacement actuel et modifiant ainsi l'usage du moulin en habitation
- ✓ La propriété pour moitié du barrage que revendiquaient les opposants ne leur est pas reconnu, la commune dès l'acquisition des usines Ropp en 1988 s'étant comporté en propriétaire et ayant assuré l'enlèvement des embâcles et l'entretien des ripisylves
- ✓ Les requérants sont condamnés à verser chacun la somme de 1 000 € à l'EPAGE

19 septembre : reprise du chantier, qui se concentrera dans les prochaines semaines sur l'évacuation de la conduite en amiante, et sur les protections de berges à réaliser.

CONSEQUENCES

✓ Le chantier aura pris 4 semaines de retard (interventions en lit mineur possibles que jusqu'à fin octobre, ensuite période de fraie truite et ombres). Des risques avaient été identifiés en cas de crues si non reprise : berges exposées au courant et érosions pourraient être fragilisées

- (route communale rue des Pipes, amont pont départemental, fondations du pont, etc.)
- ✓ L'immobilisation du chantier pour la période du 23 août au 19 septembre devrait être facturée aux alentours de 40 000€, pris en charge à hauteur de 70% AERMC
- ✓ Les frais d'avocats s'élèvent pour l'heure à 6 600 € (3 600 € mémoire juridique HELIOS, 3 000 € pour la représentation au Conseil d'Etat par avocat spécialisé)

A l'annonce de la décision du CE, les opposants ont sommé l'EPAGE d'indiquer la date de reprise des travaux et indiqué qu'ils déposeraient le jour même une requête en référé suspension, ce qu'ils n'ont finalement pas engagé.

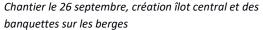
Une requête au fond a été déposée au TA par les opposants le 2 septembre dernier, le cabinet d'avocats HELIOS, travaille à une réponse juridique pour le compte de l'EPAGE, qui sera validée dans les prochaines semaines, pour un dépôt mi-octobre.

Un communiqué de presse a été diffusé le jeudi 19 septembre à la reprise du chantier. 2 articles sont parus le vendredi 20 septembre :

- Est Républicain: https://www.estrepublicain.fr/environnement/2024/09/21/barrages-despipes-valides-par-le-conseil-d-etat-les-travaux-d-arasement-ont-repris
- France 3: http://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/doubs/le-barrage-des-pipes-sera-bien-arase-les-travaux-ont-repris-sur-cette-petite-riviere-du-doubs-3035579.html

Une réunion de chantier a eu lieu le 26 septembre : l'entreprise Terélian a été en capacité de mobiliser plus de personnel et de matériel pour avancer plus vite dès la reprise du chantier. Trois pelles interviennent sur l'ensemble du site de travaux. L'enlèvement de la conduite amiante s'est terminé le vendredi 27 septembre au matin, le barrage a été entièrement démantelé et 2 chenaux constitués là où il était implanté, permettant de créer un îlot central et de garder la végétation existante.







Chantier le 27 septembre, mis en eau des 2 cheneaux

Reverotte

1 ^{ère} quinzaine de septembre	Démarrage travaux pont de Martinvaux et ponts sur la Sommette, retrait seuils amont, reméandrement du ruisseau de Vermondans
Mi-septembre à fin octobre	Effacement des ouvrages en aval

Mi-septembre à mi-octobre	Travaux au niveau de Gigot
Fin octobre à début novembre	Réaménagement au niveau de la source de la Reverotte
Fin novembre	Caisson végétalisé et autres techniques de génie végétal au droit de certains effacement fin novembre

Ruisseaux de Moricemaison et Fleurey

- Fermeture de la route départementale le 1^{er} septembre et démarrage des travaux du Département pour remplacement des busages par des ponts cadres avec lits naturels
- Les travaux de l'EPAGE seront ensuite démarrés début octobre et dureront une 15aine de jours.

Démarrage études automne 2024

Effacement du seuil du Moulin du Plain

- ✓ Lancement appel d'offre début septembre
- ✓ CAO mi-octobre
- ✓ Réunion de lancement de l'étude fin octobre
- ✓ Le timing est serré mais si l'on veut garantir la réalisation des travaux en 2025 il faut avancer rapidement

M. CHOULET, contacté en début d'été a d'abord rejeté la solution de travaux depuis les parcelles dont il est propriétaire au niveau du restaurant. Il lui a alors été annoncé, que conformément à la décision prise en Groupe technique binational d'avril 2024, les travaux seraient alors réalisés depuis la berge suisse. Après de nouveaux échanges et une proposition de convention d'étude et travaux, il a à nouveau été rencontré le 28 août pour la signature de la convention en présence de l'EPAGE, du Canton du Jura et de l'OFEV.

Les études et travaux des projets inscrits au plan d'action pour l'amélioration de la qualité du Doubs franco-suisse sont financés à 70% par l'AERMC et 30% par l'Office Fédéral de l'Environnement.

Effacement du seuil de l'Engoulot

- ✓ Lancement appel d'offre, recrutement du bureau d'étude et lancement de l'étude d'ici fin 2024
- ✓ Au vu des contraintes de calendrier, travaux très certainement en 2026

Le seuil de l'Engoulot est situé sur la partie amont du Dessoubre, en amont des seuils Girardot. Les crues de l'hiver 2023/2024 ont emporté une partie de l'ouvrage, ce qui a pour effet aujourd'hui de menacer à moyen terme la route départementale à proximité, par risque d'érosion du fait qu'une partie des eaux, en période de crue, sont redirigées vers la berge.

La destruction partielle de l'ouvrage, situé sur une partie de cours d'eau classé en liste 1 (interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique quel qu'en soit l'usage - Article L214-17 du code de l'environnement) est l'occasion de procéder à l'effacement complet du seuil.

Le propriétaire du canal souhaiterait le maintenir car il alimente un étang si l'étude démontre que le maintien n'est pas possible, il sera comblé.

Cet effacement ne rétablira pas un linéaire conséquent de cours d'eau pour la continuité piscicole étant donné qu'une chute naturelle se situe sous le pont de l'Engoulot, 40 m en aval. Concernant la continuité sédimentaire, l'ouvrage était transparent car rempli. Le relargage des sédiments piégés va favoriser la création de banquettes minérales en aval qui permettent un resserrement naturel du milieu, limitant d'autant le réchauffement de l'eau.

Le seuil de l'Engoulot a par contre été ciblé dans l'étude de la cartographie thermique car nous pouvons y observer un réchauffement localisé de l'eau de +2°C. L'effondrement de l'ouvrage arrive donc de manière opinée par rapport aux résultats de cette étude.



Vue du seuil de l'Engoulot éventré

Vue aval seuil, et relargage blocs et sédiments



Figure 49 : Mosaïque thermique et orthophoto illustrant le réchauffement au niveau du seuil de l'Engoylot (zoom 2 de la figure 47).

Les études et travaux pour des projets d'effacement d'ouvrages sont aujourd'hui financés à 70% par l'AERMC dans le cadre de son 11^{ème} programme, qui s'achèvera en fin d'année.

Dans le cadre du 12^{ème} programme, à priori les taux d'aides seront maintenus pour ce type d'interventions. Ceci sera confirmé dans le courant du mois d'octobre.

M. Thierry VERNIER demande quel serait le montant estimatif des travaux.

M. Anthony GUINCHARD répond qu'à ce stade cela est compliqué d'avancer un montant. En ce qui concerne le démantèlement du barrage, en partie écroulé, cela sera une opération simple, avec

redistribution des blocs dans le lit du cours d'eau pour diversification des écoulements, il n'y a à priori pas besoin d'intervention plus poussée dans la zone de retenue, le cours d'eau remobilisera les sédiments présents au fil des crues, ce processus ayant déjà commencé. Le point sur lequel il est plus compliqué de s'avancer est ce qui concerne la protection de berge, sur quelle longueur et quelle hauteur faut-il réaliser la protection, quelle technique (blocs, génie végétal, les 2, etc.)

Il pourrait cependant être utile d'évaluer rapidement le risque d'érosion, et par ricochet le risque pour la route au-dessus de l'encoche qui s'est déjà formée.

A ce stade, si l'intervention se limite à démanteler le reste du barrage et redistribuer les blocs, et que le besoin est une protection de berge simple, l'intervention étude/maîtrise d'œuvre/travaux pourrait se situer dans une fourchette de 50 000 à 100 000 €.

3. Bilan provisoire investissements opération collective LIMITOX

Les entreprises des territoires des EPCIs engagés dans l'opération collective LIMITOX 2 avaient jusqu'au 15 juillet 2024 pour déposer leurs dossiers de demande d'aides auprès de l'AERMC.

Pour rappel, étaient inscrits comme objectifs dans le Contrat de territoire Doubs Dessoubre 2022-2024, les montants de 4 276 000 € d'investissements par les entreprises, pour 2 280 400 € d'aides AERMC.

Il est à noter qu'à elle seule l'opération qui concernait l'entreprise Plastivaloire à Morteau s'élevait à 2 056 000 € d'investissement, pour 822 400 € d'aide. En mai 2023, la fin de l'activité de chromage par Plastivaloire a conduit à ne plus mobiliser ni l'investissement, ni la subvention Agence.

Les investissements et aides AERMC, inscrits au contrat, ont donc été ramenés à respectivement à 2 220 000 € et 1 458 000 €.

Bilan des investissements réalisés et aides AERMC apportées par EPCI-FP :

	Nb dossiers déposés AERMC	Nb dossiers instruits AERMC	Montant total investis- sements	Montant subventions attribuées	Estimation subventions à venir	Total subventions
ССРМ	3	3	1 031 231		593 095	593 095
CCPR	3	3	98 573		54 175	54 175
CCPHD	6	6	564 716	294 026	37 849	331 875
CCPSB	1	1	7 875		3 735	3 735
CCDB	3	2	545 453*	27 951	12 364	40 315
CCVM	1	0**	0	0	0	0
Total	17	15	2 247 848	321 977	701 218	1 023 195

^{*} Entreprise Est'Imprim a réalisé un investissement de 433 788 € sans subvention car mise aux normes

4. Délibération crédit relais travaux 600 000 €

Inscrit au budget 2024, dans le cadre de la réalisation des chantiers de travaux portés par l'EPAGE à

^{**} Abandon de l'opération Plastivaloire

l'automne 2024, il était prévu de contracter un crédit relais d'un montant de 600 000 euros sur une période de 3 ans.

Ce crédit relais concerne les 2 chantiers de travaux du barrage des Pipes et de la Reverotte pour un montant total de 1 088 503 € TTC, détaillés plus haut (dépenses et recettes).

Lors de l'engagement de ces travaux nous percevons 50% d'acompte de financement, cependant les soldes de subventions peuvent prendre jusqu'à 3 années après la réalisation des travaux (aides FEDER notamment), ce qui amène à 2027.

Pour couvrir les dépenses, qui elles interviendront toutes d'ici à fin décembre 2024/janvier 2025, nous avons donc besoin de contracter un crédit d'un montant de 600 000 € sur 3 années.

Les banques Crédit Mutuel, Banque Populaire et Crédit Agricole ont été contactées pour des demandes de propositions commerciales :

	Crédit Mutuel	Banque populaire	Crédit Agricole		
Montant	600 000 €				
Durée	3 ans				
Taux fixe	3.82%	3.49%	4.218% variable		
Frais	600 €	700 €	600€		

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président, et après délibération :

- décide de contracter un crédit relais de 600 000€ auprès de la Banque Populaire pour dans l'attente du versement de subventions pour une durée de 3 ans et à un taux fixe de 3.49%
- autorise M. le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 1

5. Délibération ouverture de crédit

Les études préalables aux travaux des ruisseaux de Fleurey et Moricemaison, passées en 2023 au compte « 2031 Frais d'études » seront suivies de travaux. Ainsi il convient d'inscrire ces études en travaux pour le compte de tiers.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président, et après délibération, à l'unanimité :

- **décide** d'ouvrir les crédits suivants :

	INVESTISSEMENTS	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Recettes	2031/041 Dépenses travaux exécutés d'office – Ruisseaux Fleurey Moricemaison		4 572 €
Dépenses	4541116/041 Dépenses travaux exécutés d'office – Ruisseaux Fleurey Moricemaison		4 572 €

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

6. Barrage du Theusseret

Dans la cadre de la procédure de bien sans maître portée par la Communauté de communes du Pays de Maîche pour devenir propriétaire de la parcelle B334, comprenant le barrage du Theusseret, l'arrêté de constatation de vacance de l'immeuble a été pris le 24 octobre 2023 par la CCPM, s'en sont suivis 6 mois d'enquête publique. Le délai de 6 mois pour délibérer en faveur de l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité arrive à échéance le 23 octobre 2024.

Lors de la réunion de Conseil communautaire du 19 septembre de la CC du Pays de Maiche, les élus n'ont pas accepté l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ainsi l'Etat deviendra le propriétaire. Des discussions sont en cours en DDT et DGFIP sur la procédure à mettre en place. Mais l'une des solutions envisagées serait que l'EPAGE assure une assistance à maitrise d'ouvrage.

7. Révision RIFSEEP

La délibération concernant l'instauration du RIFSEEP a été prise en 2018.

Les montants IFSE, très bas pour les agents de catégorie C, ne permettent pas d'attribuer un régime indemnitaire aux agents à temps non complet. Aussi un comparatif a été établi entre les montants de l'EPAGE DD, l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue et la CCPM afin de déterminer des montants cohérents et de prendre une nouvelle délibération. Les autres articles de la délibération restent inchangés.

	REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS	ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Fixé par la collectivité Montants 2024	EPAGE HDHL	ССРМ	Plafonds règlemen- taires
		Montants 2018			

	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	Catégorie A : Attachés ter	ritoriaux et sec	rétaires de	mairie		
Groupe A1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	36 210 € 9 500 €	36 210 €	36 210 €	36 210 €	
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 € 9 000 €	32 130 €	32 130 €	32 130 €	
Groupe A3	Responsable de service,	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €	
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	8 500 € 20 400 € 8 000 €	/	20 400 €	20 400 €	
	Catégori	e B : Rédacteur	s			
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 € 9 500 €	17 480 €	17 480 €	17 480 €	
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 € 6 000 €	/	16 015 €	16 015 €	
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14 650 € 5 500 €	/	14 650 €	14 650 €	
		Adjoints admini	stratifs			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable	11 340 € 3 800 €	11 340 €	11 340 €	11 340 €	
Groupe C2	Agent d'exécution,	10 800 €	/	10 800 €	10 800 €	
		1 500 €				
	FILIER	E TECHNIQUE				
	Catégorie A : Ingénieur					
Groupe A1	Direction d'un service	36 210 €	36 210 €	36 210 €	46 920 €	
		9 500 €				

Groupe A2	Direction adjointe d'un service	32 130 €	32 130 €	32 130	40 290 €
		9 000 €			
Groupe A3	Chargé de missions,	25 500 €	25 500 €	25 500 €	31 450 €
	expertise et				
	responsabilité	8 000 €			
	particulière				
	Catégori	ie B : Technicie	n		
Groupe B1	Chargé de missions, chef	17 480 €	17 480 €	17 480 €	19 660 €
	de service, direction des				
	travaux sur le terrain,	7 000 €			
Groupe B2	Adjoint au responsable de	16 015 €	16 015 €	16 015 €	18 580 €
	structure,				
		5 000 €			
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et	14 650 €	/	14 650€	17 500 €
	du fonctionnement des				
	ouvrages	4 000 €			
	Catégorie C :	Adjoints techn	iaues		
	categorie e .	rajointo teemi	iques		
Groupe C1	Encadrement des	11 340 €	11 340 €	11 340 €	11 340 €
	proximité et d'usagers,				
	poste avec	3 800 €			
	responsabilités				
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	/	10 800 €	10 800 €
		1 500 €			

Le Comité syndical accepte de reprendre la délibération prise en 2018 et de modifier les montants de l'IFSE selon le tableau ci-dessus et dont la mise en œuvre est définie ainsi

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale

des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

...

- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 Septembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.IFSEE.P. aux agents de l'EPAGE Doubs Dessoubre

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à revoir le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : renforcer la cohérence entre les filières, favoriser la mobilité, valoriser l'exercice des fonctions et les acquis de l'expériences

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
- le niveau hiérarchique
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	EPAGE	Plafonds règlementaires
	Filière administrative		
	ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable de service,	25 500 €	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, , chargé de mission	20 400 €	20 400 €
	REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	14 650 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITO	DRIAUX	
Groupe C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution,	10 800 €	10 800 €
	Filière technique		1
	INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe A1	Direction d'un service	36 210 €	46 920 €
Groupe A2	Direction adjointe d'un service	32 130 €	40 290 €

Groupe A3	Chargé de missions, expertise et responsabilité particulière	25 500 €	31 450 e		
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
Groupe B1	Chargé de missions, chef de service, direction des travaux sur le terrain	17 480 €	19 660 €		
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €	18 580 €		
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages	14 650 €	17 500 €		
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Groupe C1	Encadrement de proximité,	11 340 €	11 340 €		
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €		

- la responsabilité de projet ou d'opération
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de mission ...)
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
- la technicité / niveau de complexité
- niveau de qualification
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des domaines de compétences
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :
- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- l'impact sur l'image de la collectivité
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'actualisation des connaissances
- responsabilité financières
- 4- Critères complémentaires, et notamment :
- Parcours de l'agent (utile au poste) avant l'arrivée dans le poste
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, savoirs techniques

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. - Modulations individuelles de l'I.F.S.E.:

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...);
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...);
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...);
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- 1. en cas de changement de fonctions,
- 2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- 3. en cas de changement de grade suite à une promotion ou réussite au concours

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé, le bénéfice de l'IFSE est :

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
- service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service,
- suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application des dispositions ci-dessus lui demeurent acquises.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

GROUPES DE	EMPLOIS	EPAGE	Plafonds		
FONCTIONS			règlementaires		
Filière administrative					
ATTACHES TERRITORIAUX					

Groupe A1	Direction d'une collectivité,	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable de service,	4 500 €	4 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	3 600 €	3 600 €
	REDACTEURS TERRITORIAUX	<	,
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	6 390 €	6 390 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	5 670 €	5 670 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	4 500 €	4 500 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT	ORIAUX	l
Groupe C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution,	1 200 €	1 200 €
	Filière technique		
	INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe A1	Direction d'un service	6 390 €	8 280 €
Groupe A2	Direction adjointe d'un service	5 670 €	7 110 €
Groupe A3	Direction d'un pôle	4 500 €	6 350 €
Groupe A4	Chargé de missions, expertise et responsabilité particulière	3 600 €	5 550 €
	TECHNICIENS TERRITORIAUX	(
Groupe B1	Chargé de missions, chef de service	2 680 €	2 680 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure	2 535 €	2 535 €
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages	2 385 €	2 385 €
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITOR	RIAUX	1
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions particulières	1260€	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps

non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. - Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel pour faire l'objet d'un versement mensuel, semestriel ou annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul:

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de

déplacement)

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice,

indemnité différentielle, GIPA, ...),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

astreintes, ...)

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin

d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente

l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date

du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience

acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024

Pour : 24

Contre: 0

Abstention: 1

8. Proposition mise en place tickets restaurant

Une réflexion a été menée quant à la mise en place de tickets restaurant au sein de l'EPAGE.

Cette réflexion vise entre autres à augmenter l'attractivité de la structure, lors des recrutements, mais

également pour le personnel déjà présent.

Il a par ailleurs été observé que de nombreuses structures gemapiennes et environnementales

proposaient cette prestation (EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Syndicat de la Vallée de l'Ognon, PNR

du Pays Horloger, etc.)

Il est proposé au Comité syndical l'instauration des titres restaurant au sein de la Collectivité en optant pour la formule forfaitaire qui consiste à attribuer un nombre forfaitaire par agent par mois (à

proratiser en fonction du temps de travail)

Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service RH ainsi qu'une

meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation. Il permet également à la collectivité une meilleure maitrise de l'enveloppe budgétaire allouée.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - Une solution de repas co-financée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales;
 - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents;
 - Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aide et de prestations).
- Les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent exemptée de charges sociales ;
 - Une augmentation du pouvoir d'achat ;
 - Une utilisation simple et flexible des titres restaurant (utilisation des titres du lundi au samedi – hors dimanche et jours fériés – sans limite d'horaire).

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres : cette contribution ne peut être inférieure à 50%, ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres.

En termes de coût pour la collectivité, avec l'effectif de 13 agents (soit 12 ETP) présents au sein de l'EPAGE, un ticket restaurant à 10€, avec prise en charge de 6 € par l'EPAGE et reste à charge de 4 € pour l'agent, cela représente 8755 € annuels répartis comme suit : 8640 € de participation EPAGE et 139 € de coût de la prestation (0.8% HT) par l'entreprise Edenred. 5760 € seront à la charge de l'agent.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 Septembre 2024;

Le Comité syndical accepte, à l'unanimité, que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 01/10/2024 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages en activité appartement à la collectivité ;
- Les stagiaires présents dans la collectivité pour une période supérieure à 3 mois.

Montant de l'aide :

- Titre restaurant d'un montant de 10 €;
- Participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale soit 6€ pour l'employeur et 4€ pour l'agent;
- Attribution de manière forfaitaire de 10 titres par agent et par mois ;
- Le nombre sera proratisé en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent.

<u>Condition d'attribution :</u>

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et comme indiqué ci-dessus proratisé en fonction du temps de la quotité de travail de de l'agent;
- Pour bénéficier des titres restaurant le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier à savoir un minimum de de 6 heures de travail effectif par jour avec une pause méridienne de 45 minutes minimum prise sur la place horaire 12h-14h bénéficieront des titres restaurant;
- L'adhésion n'est pas obligatoire, l'agent qui souhaite bénéficier de titres restaurant doit en faire la demande par écrit (formulaire) et s'engage pour une année entière. L'adhésion sera reconduite automatiquement sauf demande contraire de l'agent ;
- L'agent renonçant à l'attribution de titre restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeure irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours ;
- Les agents régleront leur quote-part chaque mois par précompte sur leur rémunération.

Modalités d'attribution du titre restaurant

- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte avec chargement mensuel). Cette carte de paiement dédiée, permettra le débit exact de la somme à payer dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes (25 € à ce jour);
- Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu;
- Un décompte annuel sera établi à fin octobre de chaque année pour une régularisation si nécessaire (arrêt maladie, formation longue, etc.)
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire Edenred ainsi que tous les documents afférents à cette décision
- que les crédits ont été inscrits au Budget.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

9. Remboursement frais audience Conseil d'état

M. Anthony GUINCHARD a pris en charge les frais de transport pour à l'audience du Conseil d'Etat du 12 Septembre d'un agent DDT :

Le Comité syndical, à l'unanimité accepte de rembourser à M. Anthony GUINCHARD l'ensemble des frais qu'il a pris en charge pour Mme Anne Claude ISNER soit 134.80 €.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

10. Conventions CEN sur zones humides/Tourbières cosignées avec l'EPAGE

Dans le cadre de ses interventions en milieux humides et tourbières, qu'il s'agisse de gestion, d'études ou de travaux, le CEN Franche-Comté propose habituellement de cosigner ses conventions avec les acteurs privés ou publics, avec les gestionnaires locaux en charge des compétences concernées.

Sur son périmètre d'action, l'EPAGE Doubs Dessoubre, par transfert de ses membres EPCI, est statutairement responsable de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, qui comprend notamment dans son item 8, obligatoire : « la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique. » Cet item intègre donc et la gestion et la restauration des zones humides.

Sur d'autres territoires, lorsqu'ils existent, le CEN Franche-Comté cosigne également ses conventions avec les Parcs naturels régionaux.

Le CEN Franche-Comté a donc récemment contacté l'EPAGE pour l'informer de cette démarche et demander quelle était la position de la structure, sur l'affichage et la cosignature avec les propriétaires locaux. Mais également pour s'enquérir de l'articulation avec le PNR du Doubs Horloger, en questionnant la pertinence de multiplier les cosignatures.

11. Ressources humaines

- Arrivée de Justine CAGNANT le 02 septembre 2024 sur le poste de chargée de mission projets BEL (contrat de projet de 2 ans, renouvelable).
- Arrivée de Océane LEMONON le 02 septembre 2024 sur le poste de chargée de mission Ressources karstiques majeures/contrat de territoire 2022-2024 (contrat de projet de 2 ans, renouvelable).
- Départ **Jérémy POURREAU fin septembre 2024**. Des entretiens ont été programmés le 27 août. **Estelle CHAMPION** arrivera le 28 octobre.
- Aurélien HAGIMONT a fait part cet été de son souhait de quitter l'EPAGE et de changer d'orientation professionnelle. Idéalement, il souhaiterait, via l'utilisation de son compte épargne temps, et de son Compte Personnel Formation suivre une formation de janvier à mars 2025, à l'issue de laquelle il ne reprendrait pas son poste au sein de la structure. Les conditions et l'accompagnement de son départ restent à discuter.
- **Fin de contrat Morgane BEAUFILS** fin décembre 2024, une offre d'emploi a été publiée début septembre pour des entretiens prévus mi-octobre pour une prise de poste début janvier 2025.
- Fin de contrat Léa GLEITZ fin décembre 2024 : son poste étant lié à l'opération LIMITOX. De

prochaines opérations seront proposées par l'AERMC en fin d'année, des discussions auront alors lieu au sein du comité syndical pour voir si une prochaine opération est envisageable, sous quelles conditions, à destination de quels acteurs

M. Dominique BERNARD demande pour quel motif les agents quittent la structure, et si l'on peut se remettre en cause ?

M. Anthony GUINCHARD répond que ce sont des choix personnels liés à des évolutions de carrière dans le cas de Jérémy, parfois à des salaires plus intéressants, ou encore à des rapprochements familiaux. Dans d'autres cas le fonctionnement de la structure et leurs missions ne conviennent pas à certains agents, dans tous les cas, il est difficile de retenir les agents qui ont choisi de quitter la collectivité.

12. Informations diverses

- Mercredi 25 septembre à 09h à la Salle des Arcades de Pierrefontaine-les-Varans : rendu de l'étude de cartographie thermique des cours d'eau du périmètre EPAGE
- **Jeudi 03 octobre à 13h30 à Sancey** : organisation du 1^{er} atelier de travail de l'étude prospective sur le changement climatique
- Dans le cadre du LIFE Climat Tourbières du Jura il est prévu d'organiser une fête des tourbières, et le territoire de l'EPAGE a été identifié pour la tenue de cette fête. Après échange avec le CEN Franche-Comté, coordinateur du LIFE, il a été discuté la possibilité d'organiser cette fête au plus près des tourbières sur lesquels des travaux ont été, ou seront réalisés dans le cadre du LIFE, soit au Russey.

Cet événement vise à mettre un coup de projecteur sur les milieux particuliers que sont les tourbières et sur l'intérêt de les restaurer, ce qui aura également pour vertu de viser à l'acceptation des travaux qui débuteront sur le complexe tourbeux des Belles Seignes en 2026.

Le moment imaginé pour la tenue de cette fête est les vacances de la Toussaint 2025, le dimanche 26 octobre ou 2 novembre.

Une rencontre est fixée début octobre avec commune et CCPR pour voir si cet événement est envisageable au Russey sur les dates proposées et de quels locaux/salle nous pourrions disposer, mais aussi si ces collectivités seraient disposées à accompagner l'EPAGE dans l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30

Le prochain Comité syndical aura lieu le mardi 10 décembre à 19h